Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 26 août 2025 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance, sous la présidence de monsieur le maire Shawn Campbell les membres du conseil suivants :
Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre
Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas
Conseiller numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Conseiller numéro 2 : poste vacant

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Audrey Caza.

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, le maire Shawn Campbell. Le maire ouvre la séance à 20h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption de procès-verbal**
   - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
4. **Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**
   - 4.1 Contribution financière pour le projet d'aménagement de la cour d'école du pavillon Sainte-Justine
   - 4.2 Motion de remerciement – Contribution à l'activité de fin de camp de jour
   - 4.3 Motion de remerciement – Moissons Sud-Ouest
   - 4.4 Guignolée 2025 – Appui de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton au Centre d'action bénévole Soulanges
5. **Administration et trésorerie**
   - 5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs
   - 5.2 Adoption du règlement 424 décrétant une dépense de 2 099 750 $ et un emprunt de 2 099 750 $ pour la réfection du chemin du Grand Saint-Patrice
   - 5.3 Adoption du règlement 425 portant sur la gestion contractuelle
   - 5.4 REPORTÉ Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 428 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier
   - 5.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 429 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #1
   - 5.6 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 430 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #2
   - 5.7 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 431 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #3
   - 5.8 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 432 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #4

Maire

Greffier-trésorier

5.9 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 433 relatif aux fossés, aux canalisations de fossés et à l'installation de ponceaux
5.10 Nomination d'un célébrant de mariages civils
5.11 Gestion d'une personne employée # 13-0020 - mandat à nos procureurs pour accompagnement et représentation
5.12 Demande d'autorisation pour le dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité – Volet 4
5.13 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion à neige

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

6.1 Avis de motion - règlement numéro 411 sur le plan d'urbanisme
6.2 Avis de motion – règlement sur les permis et certificats numéro 412
6.3 Avis de motion – règlement de lotissement numéro 413
6.4 Avis de motion - règlement de zonage numéro 414
6.5 Avis de motion - règlement de construction numéro 415
6.6 Avis de motion - règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
6.7 Avis de motion - règlement numéro 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
6.8 Avis de motion - règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 418
6.9 Avis de motion - règlement sur les dérogations mineures numéro 419
6.10 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 427 remplaçant le règlement 349 concernant la sécurité, la paix et l'ordre - (RMH 460)
6.11 Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Prolongation du soutien en urbanisme et aménagement du territoire
6.12 Annulation des frais liés à la demande de dérogation mineure 2025-006 matricule #3226-95-8369

7. Travaux publics

7.1 Octroi de contrat pour l'élagage mécanique de bord de routes

8. Incendie

9. Arts, culture et loisirs

9.1 Autorisation des demandes des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton concernant l'évènement annuel de fête familiale et courses de tracteurs
9.2 Autorisation à l'organisme des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton d'organiser un Marché de Noël 2025

10. Varia

11. Mot du maire et parole aux élus

12. Questions des citoyens

13. Levée de la séance

25-08-01 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en reportant le point 5.4 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 428 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier et en ajoutant les points 10.1. Modification de la dépense des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété - matricule #3224-86-4730 et 10.2 Embauche – premier répondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

3. Adoption de procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

25-08-02 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre

4.1 Contribution financière pour le projet d'aménagement de la cour d'école du pavillon Sainte-Justine

25-08-03 CONSIDÉRANT que l'école du pavillon Sainte-Justine a obtenu l'approbation du ministère pour la réalisation d'un projet d'aménagement de la cour d'école, incluant l'installation d'un terrain de soccer synthétique au cours de l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait exprimé son intention, en 2022, de contribuer à ce projet par un don de 1 500 $;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet ont augmenté de façon significative depuis le dépôt initial, portant le montant total à 138 616 $;

CONSIDÉRANT les retombées positives de ce projet pour l'ensemble de la communauté, notamment l'accès potentiel au terrain pour des activités municipales ou citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire 02 19000 970 – Dons est actuellement épuisé;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire 02 70190 991 – Subvention loisirs présente un solde suffisant pour permettre un transfert.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton confirme sa contribution financière au projet d'aménagement de la cour d'école du pavillon Sainte-Justine sous forme d'un don de 1 500 $;

QUE cette contribution soit conditionnelle à l'acceptation du projet final et à la confirmation de l'accès communautaire au terrain, selon des modalités à convenir avec la direction de l'établissement ;

DE procéder à un transfert budgétaire de 1 500 $ du poste 02 70190 991 – Subvention loisirs vers le poste 02 19000 970 – Dons ;

D'imputer la dépense au poste 02 19000 970 – Dons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

4.2 Motion de remerciement – Contribution à l'activité de fin de camp de jour

25-08-04 CONSIDÉRANT QUE l'OSBL Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton appuie activement les initiatives locales favorisant le bien-être et le développement des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a généreusement contribué à l'activité de fin de camp de jour 2025 par un don de 800 $.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

DE remercier chaleureusement l'OSBL Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton pour son appui financier et son engagement envers la communauté, particulièrement envers les enfants du camp de jour municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Motion de remerciement – Moissons Sud-Ouest

25-08-05 CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moissons Sud-Ouest a généreusement contribué en dons alimentaires pour les jeunes fréquentant le camp de jour.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal remercie chaleureusement Moissons Sud-Ouest pour leur généreuse contribution en dons alimentaires, lesquels ont permis de soutenir et d'enrichir l'expérience des jeunes fréquentant le camp de jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Guignolée 2025 – Appui de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton au Centre d'action bénévole Soulanges

25-08-06 CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Soulanges (CAB Soulanges) est un organisme à but non lucratif desservant le territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme joue un rôle essentiel pour soutenir les citoyens en situation de précarité, notamment par la tenue annuelle de la Guignolée;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire 02 19000 970 – Dons est actuellement épuisé;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire 02 70190 991 – Subvention loisirs présente un solde suffisant pour permettre un transfert;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'autoriser un don de 500 $ au Centre d'action bénévole Soulanges, dans le cadre de la Guignolée 2025;

DE procéder à un transfert budgétaire de 500 $ du poste 02 70190 991 – Subvention loisirs vers le poste 02 19000 970 – Dons;

Maire SC

AC

Greffier-trésorier

D'imputer la dépense au poste 02 19000 970 – Dons;

D'encourager la participation des pompiers municipaux à la collecte, selon leur disponibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration et finances

5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

25-08-07 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes créditeurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 1 293 028.47 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Audrey Caza, certifie que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Audrey Caza
Signé le 2025-08-27 15:24:56 EDT

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

5.2 Adoption du règlement 424 décrétant une dépense de 2 099 750 $ et un emprunt de 2 099 750 $ pour la réfection du chemin du Grand Saint-Patrice

25-08-08 CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Richard Dugas, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 424 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection sur le chemin du Grand Saint-Patrice, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Civitas, en date du 3 juillet 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 099 750 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 099 750 $ sur une période de 20 ans.

Maire

Greffier-trésorier

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Adoption du règlement 425 portant sur la gestion contractuelle

25-08-09 ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;
- des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts ;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;
- des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada ;
- des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure au seuil d'appel d'offres public et qui peuvent être passés de gré à gré.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Richard Dugas, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR: Jean Giroux-Gagné

Maire

Greffier-trésorier

ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Définitions

Dans le cadre du présent règlement, on entend par :

« Appel d'offres » : une demande de soumissions publique ou faite par voie d'invitation écrite, suivant les règles prévues aux articles 935 et 936 du Code municipal du Québec.

« Contrat de gré à gré » : un contrat conclu sans avoir recours au

« Demande de prix » : une mise en concurrence autre que l'appel d'offres. Lorsque la Municipalité utilise ce mode de mise en concurrence, elle n'a pas à suivre les règles applicables à l'appel d'offres sur invitation, notamment les articles 936 et 936.0.1.2 du Code municipal du Québec).

« Soumissionnaire » : tout fournisseur, entrepreneur ou assureur qui répond à un processus de mise en concurrence.

3. Application

3.1 Types de contrats visés

Le présent règlement est applicable à tout contrat conclu par la Municipalité.

3.2 Personne chargée d'appliquer le présent règlement

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

4. Portée du règlement

Le présent règlement lie les membres du conseil, les fonctionnaires et employés de la Municipalité, de même que ses cocontractants et soumissionnaires.

5. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

5.1 Dénonciation obligatoire

Tout membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Municipalité qui a connaissance d'une situation de collusion, de truquage des offres, de trafic d'influence, d'intimidation ou de corruption doit la dénoncer le plus tôt possible à la personne chargée d'appliquer le présent règlement ou, si la situation en cause concerne cette personne, au vérificateur général de la Municipalité.

5.2 Confidentialité et discrétion

Les membres du conseil, les fonctionnaires et employés de la Municipalité doivent, dans le cadre de tout processus de mise en concurrence ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après lesdits processus, faire preuve de discrétion et conserver la confidentialité des informations portées à leur connaissance quant à un tel processus.

Maire

Greffier-trésorier

5.3 Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres

Le cas échéant, tout cocontractant chargé par la Municipalité de rédiger des documents de mise en concurrence ou d'octroi de contrat, ou encore de l'assister dans le cadre d'un tel processus doit préserver la confidentialité de son mandat, de toutes les activités effectuées dans le cadre de ce mandat et de toute information confidentielle portée à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de ce mandat. À moins d'une autorisation de la Municipalité, il ne doit pas communiquer de renseignement à un fournisseur, entrepreneur ou assureur dans le cadre d'un processus de mise en concurrence ou d'octroi de contrat.

6. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes

6.1 Conservation de l'information relative à une communication d'influence

Les membres du conseil, fonctionnaires et employés doivent conserver, le cas échéant, sous forme papier ou sous format électronique, tous les documents, tels les agendas, courriels, comptes rendus téléphoniques, lettres, comptes rendus de rencontres, documents de présentation, offre de services, télécopies, etc. relatifs à toute communication d'influence effectuée par une personne à leur endroit, que cette communication ait été faite ou non en conformité avec la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le Code de déontologie des lobbyistes ou les avis du Commissaire au lobbyisme.

6.2 Déclaration relative aux activités de lobbyisme

Lorsque requis par la Municipalité, le soumissionnaire ou le cocontractant doit déposer une déclaration (solennelle) (Annexe I) dans laquelle il affirme si des activités de lobbyisme ont eu lieu pour l'obtention du contrat. En cas de déclaration fausse ou incomplète, la soumission ou l'offre peut être rejetée ou le contrat résilié.

7. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

7.1 Déclaration d'absence de collusion et de corruption

Lorsque requis par la Municipalité, le soumissionnaire ou le cocontractant doit déposer une déclaration (solennelle) (Annexe I). En cas de déclaration fausse ou incomplète, la soumission ou l'offre peut être rejetée ou le contrat résilié.

7.2 Avantages à un membre du conseil, fonctionnaire ou employé

Il est strictement interdit à un fournisseur, un entrepreneur, un assureur, un soumissionnaire ou un cocontractant d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou de procurer tout autre avantage à un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité.

8. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts

8.1 Déclaration d'intérêts des fonctionnaires et employés

Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité doit déclarer le plus tôt possible l'existence de tout lien familial, amical, financier, d'affaires ou tout autre lien susceptible de créer une apparence de conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec un fournisseur, un entrepreneur ou un assureur susceptible d'obtenir un contrat avec la Municipalité, un soumissionnaire ou un

cocontractant. Il doit fournir une déclaration (solennelle) (Annexe II) dûment remplie et signée au directeur général et greffier-trésorier.

8.2 Déclaration d'intérêts du soumissionnaire

Lorsque requis par la Municipalité, un soumissionnaire ou un cocontractant doit faire une déclaration (solennelle) (Annexe I) indiquant s'il a ou non des liens avec un membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Municipalité.
À moins d'une autorisation directeur général et greffier-trésorier, il est interdit à tout soumissionnaire ou cocontractant de retenir les services d'un fonctionnaire ou d'un employé de la Municipalité ayant participé, dans les douze (12) mois précédents, à un processus de mise en concurrence dans lequel le soumissionnaire ou cocontractant a participé ou à l'octroi d'un contrat que le soumissionnaire ou cocontractant a conclu avec la Municipalité.

8.3 Liens

L'existence d'un lien entre un soumissionnaire ou un cocontractant et un membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la Municipalité n'entraîne pas le rejet automatique de la soumission, de l'offre ou la résiliation du contrat. La Municipalité se réserve le droit de prendre toute mesure qu'elle juge appropriée dans les circonstances, notamment conclure le contrat avec un autre soumissionnaire ou cocontractant.

9. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte

9.1 Loyauté

Tout membre du conseil, fonctionnaire ou employé doit s'abstenir en tout temps de se servir de ses fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire ou cocontractant en particulier.

9.2 Choix des invités

Le conseil municipal et le directeur général et greffier-trésorier peuvent choisir les invités dans le cadre de tout processus de mise en concurrence par lequel la Municipalité peut choisir les invités.

9.3 Délégation du pouvoir de former un comité de sélection

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité de sélection, le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former un comité de sélection afin de procéder à l'évaluation des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres avec système de pondération et d'évaluation des offres. Cette délégation vise à la fois les membres et le secrétaire du comité de sélection.

9.4 Membres d'un comité de sélection

Tout comité de sélection ainsi formé doit être composé d'au moins trois (3) personnes. Ce comité ne doit comprendre aucun membre faisant partie du conseil municipal.

9.5 Déclaration (solennelle) et engagements des membres du comité de sélection

Avant que ne débutent les travaux du comité de sélection, chacun des membres doit signer une déclaration solennelle (Annexe III et IV)

10. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

10.1 Démarche d'autorisation d'une modification

Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité sous la recommandation de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur général et greffier-trésorier pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.

10.2 Suivi des opérations

Des réunions de chantier devront être tenues régulièrement pour assurer le suivi des contrats.

10.3 Démarches d'autorisation d'une modification à un contrat

Toute demande de modification à un contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, doit être justifiée par écrit par le responsable du contrat et être approuvée par la personne désignée en fonction de la délégation du pouvoir de dépenser.

La personne désignée en fonction de cette délégation peut notamment refuser d'approuver la modification et exiger qu'une mise en concurrence soit effectuée suivant les règles applicables en fonction de la valeur de la modification.

10.4 Éléments devant justifier la modification

La modification est une exception et doit être interprétée restrictivement.

Le caractère accessoire et de même nature d'une modification s'analyse au cas par cas, selon les faits de chaque situation. Pour déterminer le caractère accessoire et de même nature d'une modification, la Municipalité utilise entre autres les éléments ci-après. La modification :

- Découle d'imprévus qui ne pouvaient, de manière prévisible, être inclus au contrat
- Est nécessaire pour permettre la bonne réalisation du contrat
- Ne découle pas d'un changement de besoins
- Ne transforme pas les prestations du contrat au point d'en faire un autre contrat.

11. Mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants

Les mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants visent les contrats de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public.

11.1 Mesures de rotation

Pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, la Municipalité applique, dans la mesure du possible, les mesures suivantes. La Municipalité peut :

a) Procéder à un appel d'intérêt ou à tout autre mécanisme de veille de marché afin de connaître les cocontractants potentiels ainsi que les biens et services susceptibles de répondre à ses besoins;
b) Utiliser un fichier, portail, registre ou tout autre système lui permettant d'identifier les cocontractants potentiels ainsi que les biens et services susceptibles de répondre à ses besoins;
c) Établir une liste de cocontractants potentiels répartis par catégories de contrats et sélectionner chacun des cocontractants à tour de rôle;

d) Utiliser un système lui permettant d'identifier les cocontractants avec qui elle a conclu un contrat de gré à gré, afin d'évaluer la possibilité de procéder à une rotation pour le futur;
e) Limiter le nombre de contrats consécutifs passés avec un même cocontractant.
f) Procéder à une demande de prix auprès de différents fournisseurs ou entrepreneurs en mesure de répondre à ses besoins.

11.2 Rotation difficile

Certaines situations peuvent rendre la rotation des éventuels cocontractants plus complexe ou impossible, notamment :

- Le manque de concurrents qualifiés ou le degré d'expertise nécessaire
- La disponibilité des biens ou des services
- Le délai de livraison ou d'exécution du contrat
- Le service d'entretien
- L'expérience requise
- L'unicité d'un fournisseur
- La compatibilité avec des produits déjà en possession de la Municipalité.

Lorsque la rotation n'est pas effectuée, le responsable du contrat doit en documenter les raisons et obtenir l'approbation du directeur général et greffier-trésorier.

12. Règles de passation des contrats

12.1 Généralités

Les règles de passation suivantes visent les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public.

Tout contrat peut être conclu de gré à gré, avec ou sans mise en concurrence, ou être conclu à la suite d'un processus d'appel d'offres.

Avant de conclure un contrat de gré à gré sans mise en concurrence, la Municipalité doit documenter les raisons pour lesquelles une mise en concurrence n'est pas requise et obtenir l'autorisation préalable du directeur-général et secrétaire-trésorier.

12.2 Demande de prix

Dans le cadre d'une demande de prix, afin de favoriser un approvisionnement stratégique, le mode d'attribution le plus approprié est retenu en fonction de la nature du contrat. Par exemple :

- Prix le plus bas
- Prix le plus bas compte tenu de l'avantage accordé à l'achat local
- Offre la plus avantageuse
- Offre qui présente le plus haut niveau de qualité
- Coût total d'acquisition le plus bas
- Soumissionnaire qui démontre la meilleure compréhension du mandat.

Les modalités propres à chaque contrat sont déterminées au cas par cas.

13. Mesures pour favoriser l'achat québécois ou autrement canadien

Les mesures pour favoriser l'achat québécois ou autrement canadien visent les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public.

Maire

Greffier-trésorier

13.1 Définitions

Pour les fins du présent règlement, l'achat d'un bien, d'un service ou de travaux de construction québécois ou autrement canadien comprend l'acquisition :

Biens

a) Un bien à l'état naturel entièrement obtenu au Québec ou ailleurs au Canada ;
b) Un bien entièrement produit au Québec ou ailleurs au Canada à partir d'un bien à l'état naturel entièrement obtenu au Québec ou ailleurs au Canada ;
c) Un bien dont la dernière transformation substantielle a été effectuée au Québec ou ailleurs au Canada.

Services ou travaux de construction

Les services ou les travaux de construction pour lesquels une entreprise affecte à leur exécution des personnes physiques qui résident au Québec ou ailleurs au Canada dans une proportion correspondant à 70 % ou plus du prix soumis pour ces services ou ces travaux de construction.

Transformation substantielle

Un changement fondamental des biens sur le plan de la fonction, du caractère ou de la nature qui leur confère leurs caractéristiques essentielles.

Établissement au Québec ou ailleurs au Canada

Un endroit où un fournisseur, un entrepreneur ou un assureur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

13.2 Mise en concurrence ciblée

La Municipalité peut mettre en concurrence uniquement les fournisseurs, entrepreneurs ou assureurs répondant à l'une ou plusieurs définition(s) prévue(s) au présent article.

13.3 Marge préférentielle pour l'achat local

Lorsque la Municipalité compare les prix des différents soumissionnaires, elle peut appliquer une marge préférentielle de 5 % pour toute offre d'un fournisseur, entrepreneur ou assureur local, c'est-à-dire ayant un établissement sur le territoire de la Municipalité ou qui exécute le contrat à partir d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, et ce, jusqu'à un maximum de 6 000 $

13.4 Ordres professionnels du Québec

La Municipalité peut exiger dans ses documents de mise en concurrence, sous peine de rejet de l'offre, que l'ensemble des services afférents à un contrat soient exécutés par des fournisseurs qui sont membres d'un ordre professionnel québécois.

13.5 Spécifications techniques et exigences

La Municipalité peut inclure dans ses documents de mise en concurrence des spécifications techniques ou des exigences susceptibles de favoriser les biens ou services québécois ou autrement canadiens.

Maire

Greffier-trésorier

14. Mesures pour favoriser l'acquisition responsable

14.1 Spécifications techniques et exigences

La Municipalité peut inclure dans ses documents de mise en concurrence des spécifications techniques ou des exigences susceptibles de favoriser l'acquisition responsable tenant compte des principes prévus à l'article 6 de la Loi sur le développement durable (chapitre D-8.1.1)

14.2 Marge préférentielle pour le développement durable

Pour les contrats comportant une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public, lorsque la Municipalité compare les prix des différents soumissionnaires, elle peut appliquer une marge préférentielle de 5% pour toute offre d'un fournisseur, entrepreneur ou assureur détenant une qualification en lien avec le développement durable, et ce, jusqu'à un maximum de 6 000 $.

15. Gestion des plaintes

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de la gestion des plaintes en lien avec le présent règlement. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir ou si la situation en cause concerne cette personne, le maire assume cette responsabilité.

16. Sanctions

16.1 Fonctionnaire ou employé de la Municipalité

Toute contravention, directe ou indirecte, au présent règlement est passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise.

16.2 Membre du conseil

Toute contravention, directe ou indirecte, au présent règlement par un membre du conseil municipal est passible de sanctions prévues aux différentes lois applicables, notamment au Code municipal du Québec.

16.3 Cocontractant

Sous réserve de tous les droits et recours dont dispose la Municipalité et en outre de toute pénalité pouvant être prévue au contrat, le cocontractant qui contrevient, directement ou indirectement, au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui peut voir son contrat résilié unilatéralement par la Municipalité. Celui-ci peut également être exclu de tout processus de mise en concurrence ou d'octroi de contrat par lequel la Municipalité peut choisir les invités ou le cocontractant, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à 5 ans.

16.4 Soumissionnaire

Sous réserve de tous les droits et recours dont dispose la Municipalité, le soumissionnaire qui contrevient, directement ou indirectement, au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui peut voir sa soumission ou son offre rejetée et peut être exclu de tout processus de mise en concurrence ou d'octroi de contrat par lequel la Municipalité peut choisir les invités ou le cocontractant, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à 5 ans.

17. Abrogation de la politique de gestion contractuelle

Le présent règlement abroge tout autre règlement.

Maire

Greffier-trésorier

18. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 428 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux pour la réalisation de projets de développement immobilier

Point reporté

5.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 429 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #1

Le conseiller Richard Dugas donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement 429 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #1. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

5.6 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 430 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #2

Le conseiller Richard Dugas donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement 430 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #2. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

5.7 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 431 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #3

Le conseiller Richard Dugas donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement 431 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #3. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

5.8 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 432 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #4

Le conseiller Richard Dugas donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement 432 créant une réserve financière relative aux travaux d'entretien des cours d'eau du bassin #4. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

5.9 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 433 relatif aux fossés, aux canalisations de fossés et à l'installation de ponceaux

Le conseiller Richard Dugas donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement 433 relatif aux fossés, aux canalisations de fossés et à l'installation de ponceaux. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Maire

Greffier-trésorier

5.10 Nomination d'un célébrant de mariages civils

25-08-10 CONSIDÉRANT QUE les maires, les conseillers municipaux et les fonctionnaires municipaux peuvent agir comme célébrants de mariages civils, s'ils sont autorisés par le ministre de la Justice, sur le territoire défini dans leur acte de désignation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que le maire, Monsieur Shawn Campbell, soit autorisé par le ministre de la Justice à agir comme célébrant de mariages civils, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton demande au ministre de la Justice, Monsieur Simon Jolin-Barrette, d'autoriser le maire, Monsieur Shawn Campbell, à agir comme célébrant de mariages civils, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Gestion d'une personne employée # 13-0020 - mandat à nos procureurs pour accompagnement et représentation

25-08-11 CONSIDÉRANT QU'une personne employée a indiqué à des représentants de la Municipalité son intention d'entreprendre des recours à son encontre;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut concerner des renseignements personnels de nature confidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée et représentée par une firme d'avocats à l'égard de toute négociation ou de tout litige en cours ou à venir à l'égard de la situation.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton mandate ses procureurs, soit la firme Lavery de Billy, afin de l'accompagner, ainsi que de la représenter, dans toute démarche, toute négociation ou tout litige en regard de cette personne employée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Demande d'autorisation pour le dépôt d'un projet au Fonds régions et ruralité – Volet 4

25-08-12 ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Sainte-Justine-de-Newton et de Saint-Polycarpe désirent présenter un projet de création d'une nouvelle régie dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

QUE le conseil de Sainte-Justine-de-Newton s'engage à participer au projet de création d'une nouvelle régie intermunicipale de l'eau ;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion à neige

25-08-13 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'un camion à neige avec une option de gratte-neige arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 21 août 2025 conformément aux dispositions prévues dans le Code municipal et les règlements municipaux applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un camion à neige sera financé par le surplus accumulé non affecté ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour l'acquisition ;

Soumissionnaire	**Montant avant taxes**			**Rang**
	Fourniture d'un camion 10 roues	Gratte-neige arrière optionnel	**Total**	
Robitaille Équipement inc.	419 331.00 $	26 393.00 $	**445 724.00$**	1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas se prévaloir de l'équipement optionnel ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse ILAV-240667-03 reçu par le groupe Civitas recommandant l'adjudication du contrat à Robitaille Équipement inc. pour un montant de 419 331.00 $ plus les taxes applicables, ce dernier étant le seul soumissionnaire conforme.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

QUE le contrat pour l'acquisition d'un camion à neige sans l'équipement optionnel soit octroyé à l'entreprise Robitaille Équipement inc au montant de 419 331.00 $ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission déposée le 21 août 2025;

QUE le maire, Shawn Campbell, et la directrice générale par intérim, Audrey Caza, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution ;

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé non affecté pour un montant de 440 245.13 $, représentant le montant de la dépense taxes nettes ;

Maire

Greffier-trésorier

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22 30000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

6.1 Avis de motion - règlement numéro 411 sur le plan d'urbanisme

Avis de motion est par la présente donné par Richard Dugas qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement révisant et remplaçant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 311 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau plan d'urbanisme qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

6.2 Avis de motion – règlement sur les permis et certificats numéro 412

Avis de motion est par la présente donné par Richard Dugas qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement sur les permis et certificats numéro 312 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les permis et certificats qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

6.3 Avis de motion – règlement de lotissement numéro 413

Avis de motion est par la présente donné par Richard Dugas qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement de lotissement numéro 313 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de lotissement qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

6.4 Avis de motion - règlement de zonage numéro 414

Avis de motion est par la présente donné par Richard Dugas qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement de zonage numéro 314 ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de zonage qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

Maire

Greffier-trésorier

6.5 Avis de motion - règlement de construction numéro 415

Avis de motion est par la présente donné par Louis-Philippe Thauvette qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement de construction numéro 315 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement de construction qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

6.6 Avis de motion - règlement numéro 416 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Avis de motion est par la présente donné par Mario Pitre qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

6.7 Avis de motion - règlement numéro 417 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

Avis de motion est par la présente donné par Richard Dugas qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

6.8 Avis de motion - règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 418

Avis de motion est par la présente donné par Richard Dugas qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

Maire

Greffier-trésorier

6.9 Avis de motion - règlement sur les dérogations mineures numéro 419

Avis de motion est par la présente donné par Richard Dugas qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement remplaçant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 335 et ses amendements.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière informe les citoyens que le but de ce règlement est d'adopter un nouveau règlement sur les dérogations mineures qui s'inscrit dans le cadre d'une révision du plan et des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (adoption du plan d'urbanisme et des règlements simultanément).

6.10 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 427 remplaçant le règlement 349 concernant la sécurité, la paix et l'ordre - (RMH 460)

Le conseiller Richard Dugas donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement 427 remplaçant le règlement 349 concernant la sécurité, la paix et l'ordre - (RMH 460). Un projet de règlement est déposé séance tenante.

6.11 Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Prolongation du soutien en urbanisme et aménagement du territoire

25-08-14 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton connaît un besoin temporaire de soutien professionnel en urbanisme et aménagement du territoire, à la suite du départ de la ressource attitrée;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une offre de services professionnels en date du 24 juillet 2025 visant la prolongation de ce soutien, pour une durée approximative de 12 semaines;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés incluent notamment l'analyse et la délivrance des permis, l'information aux citoyens, le traitement de dossiers ponctuels et le soutien à la nouvelle ressource à être embauchée;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé de cette offre est de 20 000 $ avant taxes, selon une banque d'environ 180 heures facturées au temps réel et déboursées encourus;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est jugée satisfaisante et conforme aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'embauche conjointement avec la Municipalité de Saint-Clet n'a pas été concluante.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'autoriser l'octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la prolongation du soutien professionnel en urbanisme et aménagement du territoire, tel que décrit dans l'offre datée du 24 juillet 2025;

D'imputer cette dépense, estimée à 20 000 $ avant taxes, au poste budgétaire approprié en urbanisme;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

6.12 Annulation des frais liés à la demande de dérogation mineure 2025-006 matricule #3226-95-8369

25-08-15 ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2025-006 a été déposée le 5 mars 2025 pour un projet situé sur la propriété portant le matricule #3226-95-8369, et que des frais de 500 $ ont été acquittés à cette occasion ;

ATTENDU QUE cette démarche a été entreprise à la suite d'une recommandation fourni par la municipalité concernant la conformité du projet ;

ATTENDU QUE des vérifications subséquentes ont démontré que la dérogation mineure n'était pas requise et que le projet pouvait être autorisé par le biais d'un permis de construction (no 2025-041) et d'un changement d'usage (no 2025-042), tous deux dûment émis et payés le 24 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE les frais liés à la dérogation mineure n'auraient pas été engagés si l'information transmise initialement avait été exacte.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'autoriser l'annulation des frais de 500 $ liés à la demande de dérogation mineure 2025-006 ;

DE procéder au remboursement du montant de 500 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Travaux publics

7.1 Octroi de contrat pour l'élagage mécanique de bord de routes

25-08-16 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix pour des travaux d'élagage d'arbres le long des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues dans le cadre de cette demande de prix, soit :

Entreprise	Taux horaire pour l'élagage	Commentaires
J.P Daoust	457.50 $/ h	Inclut le ramassage, déchiquetage et gestion de la matière
Entreprises S. Besner	300 $/ h	Le ramassage, déchiquetage et gestion de la matière est au taux horaire de 600 $/h

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite inclure le ramassage, le déchiquetage et la gestion de la matière dans le contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus avantageuse est celle de la firme J.P. Daoust au taux horaire de 457.50 $.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour les travaux d'élagage, de ramassage, de déchiquetage et de gestion de la matière à la firme J.P. Daoust, au taux horaire de 457.50 $ pour un montant total n'excédant pas 10 000 $ taxes applicables en sus;

Maire

Greffier-trésorier

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 32000 526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité incendie

9. Arts, culture et loisirs

9.1 Autorisation des demandes des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton concernant l'évènement annuel de fête familiale et courses de tracteurs

25-08-17 CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton souhaitent organiser au parc municipal des activités pour la tenue d'une fête familiale et de la course de tracteurs le 13 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec la tenue des évènements cités ci-dessus, les Loisirs demandent l'aide à la municipalité consistant à :

- Avoir accès au parc municipal, au terrain de baseball, au Centre Michel-Lefèbvre ainsi qu'au Centre communautaire ;
- Positionner les estrades sur le site avant la tenue de l'évènement ;
- Faucher les terrains spécifiés en prévision de places de stationnement ;
- Avoir accès à l'eau non potable du bassin des pompiers afin d'arroser la piste ;
- Avoir la présence des pompiers et leur camion pour la fête familiale ainsi que des ressources en premiers répondants lors des courses ;
- Emprunter le tracteur New Holland pour le transport de matériel durant les évènements ;
- Émettre un permis de brûlage pour le feu de joie du 13 septembre.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée, à l'égard de différents champs de compétences qui lui sont conférés dont la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'apporter aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton l'aide nécessaire tel que demandé en préambule de la présente résolution ;

De demander aux employés municipaux de prévoir le temps nécessaire à la réalisation de certaines tâches notamment, le positionnement des estrades, le fauchage des terrains et la présence des pompiers et des premiers répondants ainsi que toutes autres tâches administratives jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 Autorisation à l'organisme des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton d'organiser un Marché de Noël 2025

25-08-18 CONSIDÉRANT que le Marché de Noël a été organisé par la Municipalité au cours des années précédentes ;

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 a nécessité une implication accrue des bénévoles des Loisirs, qui ont pris en charge une grande partie de l'organisation ;

Maire SC

CAC
Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT que l'organisme des Loisirs a officiellement exprimé son intérêt à reprendre l'organisation complète du Marché de Noël à partir de l'édition 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demeure disposée à offrir un soutien technique et logistique à l'organisme dans l'organisation de l'événement ;

CONSIDÉRANT que la liste des exposants de l'édition 2024 a déjà été transmise à l'organisme, et qu'une liste de besoins sera également transmise à la Municipalité dans les prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir l'implication citoyenne et favoriser la continuité des événements communautaires.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU,

D'autoriser l'organisme des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton à organiser le Marché de Noël 2025 ;

DE confirmer l'engagement de la Municipalité à offrir un appui technique et logistique, selon les besoins qui seront communiqués par l'organisme ;

D'encourager l'organisme des Loisirs à inclure les anciens bénévoles des éditions précédentes dans leur planification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Varia

10.1 Modification de la dépense des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété - matricule #3224-86-4730

28-08-19 CONSIDÉRANT la résolution 25-07-09 autorisant des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété - matricule #3224-86-4730 et octroi de mandat;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour procéder à la disposition des matériaux par l'entreprise Robert Daoust et fils inc. ont débuté le 22 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'au 25 août 2025 l'enveloppe budgétaire pour la disposition des matériaux était déjà atteinte;

CONSIDÉRANT QUE le temps nécessaire à la démolition et au ramassage des matériaux est plus important que ce qui avait été estimé avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est plus à même d'évaluer la quantité de matières et le temps nécessaire pour exécuter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE les prix sont les mêmes que ceux présentés.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE l'enveloppe budgétaire soit augmentée à 50 000 $ pour procéder à la disposition des matériaux par l'entreprise Robert Daoust et fils inc.;

QUE l'enveloppe budgétaire soit augmentée à 10 500 $ pour procéder à la démolition et au ramassage des matériaux par l'entreprise Les Puits artésiens Gaston Lefèbvre inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire SC

AC

Greffier-trésorier

10.2 Embauche – premier répondant

28-08-20 CONSIDÉRANT QU'il faut assurer les interventions de première ligne pour les urgences médicales sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin de combler un poste de premier répondant;

CONSIDÉRANT QUE Madame Isabelle Gagnon a exprimé son intérêt et est apte à remplir les critères d'embauche pour le poste de premier répondant.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité procède à l'embauche de Madame Isabelle Gagnon et ce, aux conditions présentement en vigueur pour les premiers répondants dans l'entente de travail avec les pompiers de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Mot du maire et parole aux élus

Le maire transmet des messages d'intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers.

12. Questions des citoyens

La période de questions débute à 20 h 39 et le maire prend la décision de mettre un terme à la période de questions à 20 h 54 considérant qu'il n'y a plus de question.

13. Levée de la séance

25-08-21 L'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 26 août 2025 soit levée à 20 h 55

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Shawn Campbell
Signé le 2025-08-28 23:05:59 EDT

Maire

Audrey Caza
Signé le 2025-08-27 15:25:58 EDT

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Shawn Campbell
Signé le 2025-08-28 23:06:02 EDT

Maire